

# ADMISSION ET SORTIE

## Admission

Vous allez être accueilli(e) dans l'**unité de chirurgie ambulatoire** de l'hôpital des Quinze-Vingts.

Comme vous le savez, un séjour en ambulatoire vous permet de rentrer à votre domicile le jour-même de votre opération.

Vous pouvez procéder aux formalités administratives au bureau des entrées :

- préalablement à votre admission, une fois la date de votre intervention confirmée par le médecin anesthésiste.
- le jour même de votre entrée à l'hôpital.

Le bureau des entrées, situé dans le hall d'accueil, regroupe les admissions, les caisses et l'accueil.

**Vous êtes reçu(e)  
du lundi au vendredi  
de 8h à 17h.**

*Pour toute information ou pour vous aider dans vos démarches, les hôtesse(s) d'accueil se tiennent à votre disposition.*

Afin de vous assurer la meilleure prise en charge financière possible (remboursement des frais de séjour grâce au principe du tiers payant), vous devez vous présenter au bureau des entrées muni(e) des documents suivants :

**Dans tous les cas :**

- une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de résident, carte de séjour, permis de conduire...)
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture énergétique, d'opérateur téléphonique, quittance de loyer...)
- la confirmation du rendez-vous opératoire, remis par le bureau de la programmation des rendez-vous opératoires
- la carte vitale ou une attestation papier de droits à jour.



FORMALITES  
ADMINISTRATIVES

PARCOURS  
AMBULATOIRE

QUALITÉ HYGIÈNE  
ET SÉCURITÉ

DROITS ET  
INFORMATION

**Si vous êtes affilié(e) à une mutuelle :**

- la carte d'affiliation à jour

**Si vous êtes affilié(e) à un organisme d'assurance santé :**

- un accord de prise en charge à demander avant votre hospitalisation

**Si vous êtes accidenté(e) du travail :**

- le volet n°2 de la déclaration remise par votre employeur

**Si vous bénéficiez de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) :**

- la carte vitale ou votre attestation de CMUC

**Si vous bénéficiez de l'aide médicale d'état (AME) :**

- la carte d'aide médicale d'état

**Si vous êtes ressortissant(e) européen :**

- la carte européenne d'assurance maladie (CEAM)

**Si vous êtes majeur protégé :**

- Le représentant légal (muni d'une pièce d'identité) doit être présent lors de votre admission et de votre sortie. Il devra signer une « autorisation de pratiquer les soins ».

**En l'absence de ces pièces justificatives**, les prestations de soins vous seront facturées en totalité et il vous appartiendra d'en obtenir le remboursement auprès de vos organismes d'affiliation..

## Activité libérale

Certains praticiens hospitaliers sont autorisés à exercer à titre libéral au sein de l'hôpital, dans des conditions strictement réglementées. Si vous souhaitez être soigné dans ce cadre, vous serez informé de façon complète, précise et avant tout commencement des soins, quant aux conditions de cette prise en charge, notamment en ce qui concerne le montant des honoraires demandés.

Vous devrez cependant, accomplir toutes les démarches administratives, avant le séjour, au bureau des admissions.

## Identification unique

Un numéro d'identification, appelé IPP, propre à l'hôpital des Quinze-Vingts, est attribué à chaque patient. Ce numéro d'identification unique, que vous conserverez tout au long de votre prise en charge et lors de venues ultérieures, est primordial pour votre suivi médical en toute sécurité.

Une carte portant ce numéro vous sera remise à la caisse lors de votre première consultation.

